



STATUTS MODIFIES ET ADOPTES PAR LE BUREAU LE 12/10/2024

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

DIAPASON

École Associative d'Arts Vivants

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet le développement de l'enseignement artistique sur le territoire du Pays Glazik (Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen) à destination du plus grand nombre dans un souci d'ouverture culturel et d'épanouissement des habitants.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 place Ruthin - 29510 Briec
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 6 – MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui se sont acquittés de la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications au bureau.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an. La date doit être fixée au moins 7 jours avant la réunion.

La présence d'au moins 1/10 des membres à jour de cotisation est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer.

Un membre de droit élu par l'instance représentative de la collectivité territoriale est invité à titre consultatif. Ce représentant ne pourra cependant pas participer au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral et d'activité ainsi que sur les comptes de l'exercice financier puis délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres inscrits, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Il n'y a pas de quorum requis.

ARTICLE 10 – BUREAU

Le Bureau se compose des membres élus par les membres actifs et choisis en son sein pour une durée de 3 années.

Il se compose d'une collégiale de 3 personnes qui sont les représentants légaux.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

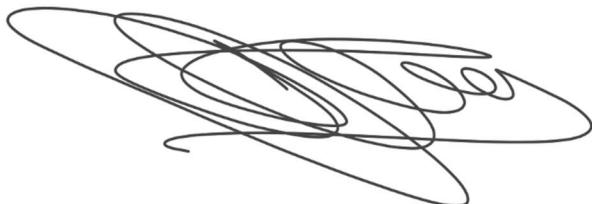
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

La dissolution peut être due à la non constitution d'un bureau ou par la non viabilité financière de l'association. En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Brieuc le 12/10/2024

Le Président de l'Association,
Patrick Daguin



La secrétaire de l'association
Stéphanie Le Baron

